

Émile Perrin  
Avocat-Barrister and Solicitor  
Édifice Rockhill Building  
4874, chemin Côte des Neiges, Suite 1407  
Montréal, Québec H3V 1H4  
Téléphone: (514) 738-3593  
Télécopieur: (514) 738-4846 (Fax)

PERSONNEL & CONFIDENTIEL

Notre dossier: 90-07-086

Le 17 août 1990

Les Frères de Sainte-Croix  
Maison Provinciale  
3800, rue Jean-Brillant  
Montréal, Québec  
H3T 1P1

Compétence du Révérend Frère Raymond Lamontagne, c.s.c.,  
Supérieur Provincial

---

OBJET: Maison Dujarié - Frère Yvan Sarrasin, c.s.c.

Révérend Frère,

La présente fait suite à ma dernière correspondance en date du 14 août 1990, et se veut mon dernier rapport avant votre départ pour la France, afin d'y rencontrer le Très révérend père général. Vous remarquerez que les documents ont été placés de manière chronologique, commençant par votre lettre du 28 juin 1990.

Vous m'aviez demandé récemment de faire une enquête sur la personne demeurant avec le frère Sarrasin, soit M. [REDACTED] Sami [REDACTED]. Jusqu'à maintenant, Madame Mongeau, directrice de la Maison Dujarié m'a confirmé qu'il s'agissait d'une relation homosexuelle, ce que je vous mentionnais d'ailleurs dans mon premier rapport.

Je suis par la suite entré en communication avec M. Michel Moreau, de la maison la Triade, qui m'informe des faits suivants:

1) Ce monsieur Sami [REDACTED] serait un Cambodgien que le frère Yvan Sarrasin a ni plus ni moins que trouvé sur la rue. Il l'a invité à venir vivre avec lui sur la rue Morgan. Vous vous souviendrez qu'il s'agissait d'un logement qu'habitait le frère Sarrasin avant de s'installer à la Triade. Il faut donc remonter dans le temps, environ six (6) ans, lorsque cette relation a commencé. Ceci implique que M. Sami [REDACTED] était âgé environ de quinze (15) ans au moment de sa première rencontre avec le frère Sarrasin.

- 2) Depuis la rue Morgan, M. Sami [redacted] n'a jamais quitté le frère Sarrasin et a même aménagé avec lui à la Triade lors de son ouverture en 1986 et, par la suite, sur l'avenue d'Orléans.
- 3) M. Sami [redacted] avait été engagé par le frère Sarrasin à la Triade, se retrouvant sur la liste de paye mais n'avait aucune fonction définie. Selon M. Moreau, M. Sami [redacted] a été payé pendant près de deux ans et demi à ne rien faire, uniquement pour habiter et satisfaire les besoins du religieux.
- 4) M. Moreau n'a aucune hésitation à appeler M. Sami [redacted] le "serein" du frère Sarrasin. Il dit avoir été en mesure de constater cet état de fait lui-même, et le tout lui a été de plus confirmé par M. [redacted].
- 5) M. Sami [redacted] a même un soir, à la Triade, mis le feu, sans que pour autant le frère Sarrasin le renvoie.
- 6) M. Moreau m'informe avoir communiqué ces détails au frère Vianney St-Michel, qui a eu pour simple réponse: " Michel, si tu ne peux pas t'arranger avec Sarrasin, tu peux partir".

Je vous informe que M. [redacted] Sami [redacted] a maintenant aménagé avec le frère Sarrasin dans sa nouvelle résidence de la rue D'Orléans. Cette relation homosexuelle est connue de certains religieux de la communauté et, selon les informations recueillies, l'était aussi de votre prédécesseur. Au surplus, je vous mentionnais lors d'un de mes rapports que le frère Lucien Poitras était non seulement au courant de la situation mais en parlait ouvertement lors de ses visites à la maison Dujarié.

Vous vous souviendrez de plus que les finances de la maison de la Triade ainsi que celles de la maison Dujarié ont été plus que douteuses lorsque entre les mains du frère Sarrasin. Il ne tient certes pas du miracle instantané que ces deux maisons ont connu un profit suite au changement d'administration et au retrait du frère Sarrasin.

M. Moreau, qui a longuement discuté avec moi, m'informe que le frère est capable de n'importe quoi, de n'importe quelle méchanceté et incite généralement les gens à commettre des actes tels le vandalisme, le harcèlement et les sévices physiques.

De tous les propos recueillis de toutes les personnes que j'ai interrogées, il ressort clairement que le frère n'a nullement à cœur les handicapés ou les prisonniers pour lesquels il a fondé des maisons, mais a soin uniquement de satisfaire tant ses besoins d'organisation que son impulsion de diriger, de mener et de gouverner, tant les organismes qu'il a fondés que les gens qui s'y trouvent.

Je veux bien vous admettre ne pas être un canoniste et qu'il appartiendra à la maison générale et à la Sainte congrégation des religieux de déterminer du sort du Frère Sarrasin. Il est cependant clair que ce genre d'agissements serait intolérable dans le monde laïque et qu'il devient grossièrement répugnant chez un religieux.

Je vous fais noter que j'ajoute aux documents devant être lus par le père général, une liste des biens meubles que le frère Sarrasin s'est appropriés, et ce, sans votre permission. On la retrouve, de manière manuscrite, sur la lettre du frère Sarrasin du 8 août 1990. Ces annotations sont celles de Madame Mongeau.

Dans votre lettre au frère Sarrasin du 28 juin 1990 vous lui demandiez de trouver un appartement convenable, de préférence relativement éloigné de la maison Dujarié. Votre religieux a maintenant aménagé à quelques cinq (5) maisons de la maison Dujarié.

Dans votre lettre du 9 août 1990, vous demandiez au religieux de trouver un loyer convenable pour une personne. Le religieux a aménagé avec M. [REDACTED] Sami [REDACTED] ainsi qu'avec deux des handicapés, soit Messieurs [REDACTED] et [REDACTED]. De plus, dans cette même lettre du 9 août 1990, vous accordiez une autorisation de disposer du matériel nécessaire pour le nouvel appartement, ce qui a été largement dépassé, tant dans l'esprit que dans les faits, le religieux ayant interprété votre autorisation comme étant une carte blanche pour s'approprier les meubles devant encore servir dans la maison Dujarié.

Je vous connais depuis longtemps et je vous sais un homme de foi et d'une bonté naturelle. Cependant, même le pardon à ses limites. Il devient, dans les circonstances, inacceptable de permettre à un tel individu de demeurer avec un garçon avec lequel nous savons il entretient une relation homosexuelle car, comme je vous l'ai déjà mentionné, lorsque vous ne le saviez pas, aucun blâme ne pouvait vous être attribué. Maintenant que ceci vous est confirmé de diverses sources, que de le tolérer devient l'équivalent d'une caution.

page 4

Du côté judiciaire, je ne m'attends pas à ce que son avocat présente une défense. Je procéderai à inscrire par défaut dès le 22 août 1990 afin d'obtenir jugement. L'affidavit pour jugement a déjà été préparé et devra être signé par le vicaire.

Quant à la maison Dujarié, il ne reste plus qu'un seul résident et Madame Mongeau. Je me suis rendu sur place ce matin pour m'entretenir avec Madame Mongeau et pour y vérifier l'état des lieux.

Je vous transmets tous mes voeux pour un voyage sécuritaire et formule le souhait que vous saurez nous revenir avec tout le soutien que le très révérend père général pourra vous accorder. Je profite de l'occasion pour vous demander de lui faire mes salutations les plus cordiales.

Je vous laisse avec la pensée que j'ai apprise durant mes années au collège Notre-Dame laquelle m'a beaucoup aidé dans les moments troubles: " Lorsque Dieu ferme une porte, il laisse généralement une fenêtre ouverte".

Veuillez recevoir, révérend Frère, l'expression de mes salutations les plus amicales.

EMILE PERRIN

EP-fj

Émile Perrin, avocat-barrister and solicitor

Émile Perrin

Avocat

Montréal, le 22 janvier 1998

**PERSONNEL ET CONFIDENTIEL**

Révérénd Frère Réginald ROBERT, c.s.c.  
Supérieur Provincial  
Maison provinciale  
Société des Frères de Sainte-Croix  
3800, rue Jean-Brillant  
Montréal (Québec)  
H3T 1P1

Objet : **YVAN SARRASIN**

---

Cher Frère Réginald,

La présente fait suite aux directives que vous m'avez données, soit celles de rencontrer monsieur Denis Charest et, par la suite, de vous faire rapport de cette rencontre.

**QUELQUES FAITS GÉNÉRAUX**

J'ai fixé ce rendez-vous avec monsieur Charest, le lundi 19 janvier 1998, à sa résidence du [REDACTED], ville St.-Laurent, téléphone: [REDACTED]

La rencontre a débuté à 15h15 et s'est terminée à 18h30.

Ce monsieur a présentement 39 ans et travaille à temps partiel pour le gouvernement provincial. Bien que marié depuis 1981 et père de deux (2) enfants, son épouse a récemment (juin 1997) entrepris des procédures de divorce, la cause principale de cette rupture étant l'abus d'alcool dont monsieur Charest a fait et continue de faire usage. Il m'a dit, quant à ce problème, être inscrit à des thérapies, lesquelles doivent débuter en février prochain.

Monsieur Charest m'a bien accueilli, n'a manifesté, tout au long de notre entretien, aucune agressivité ou animosité, ni n'aura-t-il employé un langage corrosif ou abusif.

### **LES FAITS RELATÉS PAR MONSIEUR CHAREST**

Monsieur Charest dit avoir fait la connaissance d'Yvan Sarrasin lors de son bref passage de trois (3) mois à la maison de transition Charlemagne en 1979.

Il découvrit assez rapidement que, pour obtenir une permission au sein de cette institution dont Yvan Sarrasin était le directeur, qu'il lui fallait, comme tous ses compagnons d'ailleurs, se soumettre aux volontés sexuelles exprimées par ce dernier.

Il explique que, puisque le directeur avait, non seulement le pouvoir de lui refuser ces permissions mais aussi celui de le retourner à sa prison d'origine s'il ne se soumettait pas à ses directives, le choix offert à monsieur Charest et ses compagnons était plutôt restreint. Ainsi, le rituel se voulait un peu toujours le même.

Le tout consistait généralement en des sessions de quinze (15) minutes lors desquelles il y avait attouchements des parties génitales des pensionnaires par Yvan Sarrasin, une demande de se dévêtir, de se masturber et de ce qu'appelle monsieur Charest du "taponnage et tripotage".

Monsieur Charest affirme de plus que, ne serait-ce de cette autorité dont Yvan Sarrasin était doté au sein de la Maison Charlemagne, il ne se serait jamais soumis à de telles demandes. " Certains de me compagnons avaient des tendances homosexuelles" dit-il, mais la plupart des pensionnaires était hétérosexuelle.

Monsieur Charest me dit que la Congrégation de Sainte-Croix n'a qu'à consulter l'annuaire des pensionnaires qui ont fréquenté la Maison Charlemagne de 1978 à 1980, pour connaître les noms de tous ceux qui ont été sexuellement abusés par Yvan Sarrasin.

En ce qui a trait à monsieur Charest lui-même, il dit s'être soumis à ces "exercices" de trois (3) à quatre (4) fois par semaine, cela pendant toute la durée de son séjour.

Et cette pratique se sera continuée dans le temps.

Bien qu'il aura que sporadiquement revu Yvan Sarrasin durant son mariage, soit de 1981 à juin 1997, ce dernier aura toujours cherché à conserver une liaison avec monsieur Charest, puisque le corps de ce dernier le faisait, disait-il, "tripper".

C'est uniquement dans les moments de besoins matériels, (besoin d'argent, besoin de nourriture, besoin d'alcool) que ces rencontres se tenaient. Elles suivaient un *modus operandi* quasi-immuable, à savoir: "tu as besoin de quelque chose, je peux t'aider, mais il faut que tu baisses tes culottes, que je puisse te toucher, que tu doives te masturber pendant que je te regarde faire et autres demandes du même genre.

Monsieur Charest m'a confié, avec un peu d'amertume: "Même connaissant mon problème d'alcool, il m'achetait de la bière lors de ses visites, question que je sois plus facile.

Puisque monsieur Charest connaît un temps difficile de sa vie, Yvan Sarrasin a, selon lui, profité et exploité la situation, comme il l'aurait fait avec de nombreux autres. Il s'agissait, poursuit monsieur Charest, de lui rendre des faveurs sexuelles, de faire ce qu'il voulait, puis "il payait l'épicerie, des vêtements ou encore il achetait de l'équipement technique ou te donnait de l'argent".

"Il me demandait de toujours conserver les reçus, afin qu'il puisse les remettre à sa Communauté et se faire rembourser via "sa petite caisse". De plus, il ne fallait jamais que les montants dépensés soient très élevés, le tout afin de ne pas éveiller de soupçons.

La dernière session de sexe tenue avec monsieur Charest remonte au début décembre 1997. Yvan Sarrasin lui a demandé de se mettre nu, de se huiler le corps et de se masturber.

Alors que monsieur Charest se masturbait, Yvan Sarrasin procédait à jouer avec lui-même de son côté pour finir le tout dans la chambre de bain.

En 1995 et 1996, monsieur Charest a posé nu pour une agence distributrice de photos pornographiques. Il s'agissait là, selon lui, d'une occasion unique qui se présentait à lui pour faire de l'argent additionnel. Ces photos auraient été distribuées et vendues à des magazines américains, spécialisés dans ce genre de commerce.

Ayant mis Yvan Sarrasin au courant de ce fait, ce dernier lui aurait demandé de lui en remettre, parmi les plus suggestives, "afin qu'il puisse se masturber en pensant à lui". Cinq (5) de ces photos lui ont été données par monsieur Charest en juillet 1997.

La dernière rencontre entre Yvan Sarrasin et Denis Charest remonte au 20 décembre 1997. Ce dernier, refusant attouchements et propositions, mais ayant toujours besoin d'argent, se vit, malgré ce refus, octroyé un prêt mais, à la différence cependant des fois précédentes, Yvan Sarrasin exigeant alors de Charest une garantie.

Cette garantie aura pris la forme de deux (2) appareils électroniques, soit une enregistreuse de marque "Realistic" et un baladeur de marque "Sony"

Durant ces nombreuses rencontres, Yvan Sarrasin lui aurait aussi fait de nombreuses confidences et l'aurait de plus fait le témoin privilégié de certains événements. Parmi ceux-ci, les plus troublants sont probablement les suivants:

- 1.- Une déclaration à l'effet qu'il avait une vie nocturne. Il semble qu'Yvan Sarrasin attende que tout le monde soit couché au Grand St-Joseph et s'esquive pour y faire des conquêtes sur la rue Sainte-Catherine ou au Parc Lafontaine.

Il s'agit généralement de jeunes hommes pauvres, qui ont faim ou qui sont narcomanes ou encore déficients. Moyennant un repas dans un "Fast Food", de l'équipement électronique, du manger, de l'alcool, des vêtements ou encore de l'argent, il obtient des faveurs sexuelles de ces jeunes garçons.

- 2.- Qu'il entretient des relations sexuelles avec un jeune homme de 28 ans, cela depuis 14 ans et à la connaissance de sa Communauté. Il s'agit d'un certain Sami, d'origine orientale, que Sarrasin appelle "Bambi". Pour sa part, ledit Sami appelle Sarrasin "Papi".

Ce jeune homme est, selon Charest, cocaïnomanes et séro-positif. Monsieur Charest était présent lorsque Yvan Sarrasin a donné de l'argent à ce jeune homme pour qu'il s'achète un quart d'once de cocaïne.

Ce "Sami" ne partageait pas que la même résidence, mais bien aussi la même chambre qu'Yvan Sarrasin à la Maison Dujarié, rue Orléans, à Montréal.



Yvan Sarrasin payerait encore le loyer de ce jeune homme, toujours avec l'argent de la Communauté.

- 3.- Yvan Sarrasin ne se serait pas limité à des prisonniers en transition. Il aurait aussi eu des relations sexuelles avec des handicapés de la maison Dujarié et des pensionnaires de la Maison "La Triade".
- 4.- Yvan Sarrasin a toujours prétendu que sa Communauté avait de l'argent, qu'il pouvait faire ce qu'il voulait avec cet argent, qu'il n'avait aucun respect pour quelque autorité de sa Congrégation que ce soit, et que personne n'oserait l'arrêter, ayant toujours obtenu tout ce qu'il voulait et à faire tout ce qui lui plaisait.

S'inspirant de ces déclarations qui lui furent faites par Yvan Sarrasin, monsieur Charest m'a répondu, lorsque je lui ai demandé s'il n'avait pas de scrupules à soutirer de l'argent d'une communauté religieuse:

***"Pourquoi j'en aurais? Yvan Sarrasin est un Religieux lui, pis y vole sa propre communauté pour exploiter les pauvres gens qui ont faim et qui ont soif. Si lui a pas de scrupules, pourquoi j'en aurais plus que lui?"***

- 5.- Yvan Sarrasin entretient même, selon monsieur Charest, des relations sexuelles avec les personnes séro-positives qu'il véhicule actuellement. Lorsque monsieur Charest lui a demandé s'il n'avait pas peur "d'attraper le Sida", il se serait fait répondre "qu'il s'en fout, qu'à son âge, il n'a rien à perdre, puis sa Communauté doit prendre soin de lui".
- 6.- Monsieur Charest affirme que Yvan Sarrasin l'a fait bénéficiaire de plusieurs cadeaux, dont un bronze qu'il m'a montré du Bienheureux Frère André, bronze dont monsieur Charest ne sait que faire.

Ces cadeaux étaient offerts lorsque Sarrasin n'avait pas d'emprise directe sur Charest, soit ces temps où Charest n'avait besoin ni de nourriture, de vêtements ou d'argent.

## LES DEMANDES FORMULÉES PAR CHAREST

Denis Charest formule trois (3) demandes:

- 1.- D'entrer en possession des deux (2) appareils électroniques que Sarrasin lui a pris en gage et des cinq (5) photos dont il fut question à la page 4 *in fine* et début de la page 5 du présent rapport.

C'est chose faite depuis hier quant aux appareils. Quant aux photos, je vous réfère à mon rapport sur ma visite à Yvan Sarrasin, au Grand St-Joseph, du 20 janvier 1998, laquelle est plus amplement décrite au sein de la présente.

- 2.- Que Sarrasin cesse d'exploiter les pauvres gens en utilisant les besoins de ces gens pour obtenir des faveurs sexuelles, le tout prétextant les aider. Il veut, ni plus ni moins, que Sarrasin ne soit plus en mesure ni n'ait les moyens de continuer à faire ce qu'il fait.

Il dit, à cet égard, parler aux noms de treize (13) personnes qui sont prêtes à venir témoigner en Cour sur les agissements d'Yvan Sarrasin.

- 3.- Le paiement d'une somme de cinquante mille dollars (50.000\$) au plus tard vendredi, le 23 janvier 1998. À défaut, il ira aux journaux et entreprendra une action civile et une dénonciation criminelle.

Charest reconnaît qu'il n'a subi aucun traumatisme psychologique de ses rencontres avec Yvan Sarrasin. Cependant, d'autres personnes, pour lesquelles il serait le mandataire, auront été et demeurent très troublées par lesdites rencontres. C'est surtout pour ces personnes qu'il demande réparation.

## MA RENCONTRE AVEC YVAN SARRASIN

Suite à ma rencontre avec Denis Charest le 19 janvier 1998, je vous ai rencontré, le 20 janvier 1998, à la maison provinciale, en présence de votre secrétaire provincial, le Frère Jacques Berthiaume, c.s.c., et de l'administrateur provincial, monsieur François Bélanger.

Vous m'avez alors donné mandat de rencontrer Yvan Sarrazin afin que je puisse, d'une part recouvrer les appareils électroniques et les photos et, d'autre part, l'aviser de ne pas communiquer avec Denis Charest et ne pas, jusqu'à nouvel ordre, utiliser cartes de crédit, auto, argent ou téléphone cellulaire.

Je suis arrivé au Grand St-Joseph vers 14h15. Yvan Sarrazin m'attendait à la porte.

Nous nous sommes dirigés vers la salle de télévision. Je l'ai alors informé que plusieurs plaintes de nature sexuelle avaient été logées à son endroit. Sa première réaction n'en n'a pas été une de surprise, mais plutôt de négation générale.

Je lui ai dévoilé avoir rencontré l'une de ces personnes, soit Denis Charest, cette divulgation étant devenue nécessaire par le recouvrement sollicité par ce monsieur de ses deux (2) appareils électroniques et de ses photos. Quant aux appareils, il a admis les avoir en sa possession. Ils les avait conservés me dit-il, puisque Charest lui devait 175,00\$.

Quant aux photographies, il m'a, dans un premier temps, déclaré ne jamais en avoir eues en sa possession puis, dans un second temps, qu'il n'en n'avait pas cinq (5) mais seulement une. Finalement, il l'aurait déchirée, "ne voulant surtout pas être trouvé en possession de ce genre de photo."

Comme explication du motif qu'il avait conservé une photographie de monsieur Charest nu et en état d'érection, le blâme en reviendrait à Charest selon Yvan Sarrasin. Cette photo lui aurait été remise par Charest alors que ce dernier était en état d'ébriété. Il n'a pu m'expliquer pourquoi il avait accepté de l'emporter avec lui au lieu de tout simplement la laisser sur une table de l'appartement de Charest.

Le tout, selon votre religieux, ne serait qu'une vengeance exercée par Charest à son égard. Il n'a pu cependant me répondre aux deux (2) questions que je lui ai posées, à savoir **pourquoi** Charest veut se venger et **de quoi** il veut se venger.

Après avoir pris possession des appareils et avoir demandé à Yvan Sarrasin de se conformer aux consignes, j'ai quitté le Grand St-Joseph et vous ai fait un rapport verbal. Le tout aura duré dix-sept (17) minutes.

## ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Toujours le 20 janvier 1998, Charest sera de nouveau entré en communication téléphonique avec moi. Je l'ai alors informé que j'avais ses deux (2) appareils en ma possession, que je me suis arrêté chez-lui pour les lui remettre mais, puisqu'il n'y était pas, je suis revenu à l'étude.

Je l'ai de plus informé que Yvan Sarrasin aurait déchiré la seule photo qu'il admettait avoir eu en sa possession. Cette observation n'a pas eu l'heur de le surprendre. Il m'a dit que c'est effectivement ce à quoi il s'attendait.

Nous nous sommes entendu sur la date du 21, soit le lendemain, pour la remise.

À cette date, Charest, après m'avoir conté à nouveau qu'il était de son intention de porter le tout devant les tribunaux, aura donné à la Congrégation jusqu'à vendredi pour obtempérer à ses demandes.

Je l'ai informé qu'il ne recevrait rien de la Congrégation. Je lui aussi expliqué le pourquoi d'une telle décision. Il a semblé surpris.

Le 22 janvier 1998, j'ai reçu un autre appel de Charest. Il désirait m'informer que Yvan Sarrasin a tenté de le rejoindre, cela malgré l'abstention que je lui avait demandée. Il m'a fait écouter le message laissé par Sarrasin:

***Monsieur Charest. S'il-vous-plaît, veuillez me parler directement au lieu de passer par un avocat. Appelle-moi.***

Cet appel ne sera venu qu'attiser un feu que j'ai tout fait pour éteindre.

## LES OBSERVATIONS

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que les faits qui m'ont été relatés par Charest sont véridiques. Il existe trop de détails importants, entremêlés de faits que nous connaissons déjà, pour ne pas le croire. Ce n'est d'ailleurs pas une première quant à Yvan Sarrasin.

Ce Religieux, si je dois me fier à une conversation tenue avec le Frère Jean-Pierre, est et demeure une épine dans le flanc de la Congrégation depuis le temps du Frère Dominique.

Il semble qu'aucun de vos prédécesseurs n'ait jugé bon agir pour remédier à une situation qui est devenue, aujourd'hui, une moquerie de la vie religieuse. Si elle devait encore être laissée sans attention, elle deviendra de plus en plus une menace financière réelle pour les Frères de Sainte-Croix.

Cela, sans même parler de ce que les aventures d'Yvan Sarrasin, si elles devaient devenir publiques, pourraient faire à la réputation de la Congrégation.

Yvan Sarrasin, sous le provincialat de Vianney Saint-Michel et votre direction générale au C.N.D., avait ouvertement critiqué sa communauté quant à la position adoptée par le Collège Notre-Dame dans l'affaire Angrignon.

D'ailleurs, n'eût été de mon intervention, un article peu flatteur devait paraître dans Escale.

Sous le provincialat de Raymond Lamontagne, je fus appelé à m'occuper directement du cas Sarrasin, alors qu'il faisait des siennes à la Maison Dujarié.

Vous vous souviendrez que Raymond Lamontagne avait pris la décision de fermer la Maison Dujarié. Cette décision n'avait rien à voir, comme nous l'avions prétendu alors, avec l'aspect financier de l'entreprise.

Elle découlait plutôt du fait que nous avions reçu des plaintes quant à des agressions sexuelles d'Yvan Sarrasin sur des personnes handicapées. Les services sociaux allaient d'ailleurs s'en mêler.

Yvan Sarrasin se sera rendu à la radio pour dénoncer son provincial et les Frères de Sainte-Croix quant à cette fermeture.

Il aura fallu procéder par voie de saisie par huissiers pour lui enlever son automobile. Il aura, vu que les fonds lui étaient coupés par sa communauté, passer outre aux directives du provincial d'alors, et encaissé directement ses chèques de pension de vieillesse et de Régie des Rentes.

Bien qu'il prétende avoir une dévotion spéciale à l'Abbé Dujarié, le buste de ce dernier fut le seul meuble qu'il aura laissé en arrière, lors de son déménagement de la Maison portant le nom du fondateur de la branche des Frères de la Congrégation de Sainte-Croix..

Le Frère Berthiaume et moi-même l'aurons rapporté au Collège et placé là où il se trouve maintenant.

Si vous ne pouvez retrouver dans les filières de la maison provinciale, ce rapport de neuf (9) pages portant sur la Maison Dujarié, lequel fut écrit à l'intention et à la demande de Raymond Lamontagne, faites-le moi savoir. Je me rendrai à mes archives et vous le ferez parvenir.

Je vous l'ai déjà mentionné, il est impossible, dans le présent cas, de faire une dichotomie parfaite entre l'aspect religieux et l'aspect juridique. Je veux bien être fidèle à mon engagement de ne pas me mêler des affaires religieuses de la Congrégation que vous dirigez au Canada.

J'ai cependant pour mission, et je la tiens de vous, de protéger civilement cette même Congrégation.

Je vous affirme, sans exagération aucune, qu'en mon titre et profession d'avocat laïc, et je vous assure en avoir vu pas mal dans mes 22 ans de pratique, je suis moi-même scandalisé par la négligence manifeste de ce Religieux face à ses vœux, par son insouciance quasi totale de l'impact que ses gestes peuvent avoir sur la vie financière de sa Communauté et sur la réputation de cette dernière, et par la fourberie dont il fait constamment preuve.

J'ai pris connaissance de la note qu'il s'est empressé de vous écrire et de laisser à votre porte hier. Je n'en crois pas un seul mot. Et, fiez-vous à moi, un Tribunal ne serait pas plus crédule que moi.

Il est évident que ce monsieur Charest connaît actuellement des moments difficiles. Il a à vivre avec un problème d'alcoolisme, il a perdu sa femme et ses enfants, il n'a pas d'emploi stable et doit traîner un passé douteux.

Il est tout aussi évident qu'il a dû trouver son idée fort brillante de réclamer une somme de 50 000\$ comme solution à ses problèmes, le tout à la lumière de la mauvaise publicité dont jouissent les communautés religieuses depuis l'affaire de Terre-Neuve.

Il est enfin évident que la Congrégation ne peut se permettre de commencer à payer toutes les personnes qui se présenteront avec une menace de se rendre aux journaux pour décrier des abus dont ils ont été victimes ou devant les tribunaux pour en réclamer réparation.

Il n'est non moins évident qu'aucun être humain, encore moins un Religieux, n'est en droit d'exploiter, pour ses propres fins, la misère des autres.

Tout cela est contraire à tous les préceptes fondamentaux de notre morale chrétienne et de ceux qui sont à la base du droit civil, l'article 3 du Code édictant:

*Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée. Ces droits sont incessibles.*

L'article 7 édicte pour sa part:

*Aucun droit ne peut être exercé en vue de nuire à autrui ou d'une manière excessive et déraisonnable, allant ainsi à l'encontre des exigences de la bonne foi.*

Quant au code criminel, plus de dix-sept (17) articles pourraient être utilisés contre Yvan Sarrasin relatifs aux actes commis.

### **POSSIBILITÉS JURIDIQUES**

La question principale, à laquelle je ne peux répondre avec certitude, est à l'effet: Charest portera-t-il plainte ou non?

De ce que j'ai pu constater de cette personne, je serais porté à croire que non. Mais, si la réponse était oui, voici ce à quoi la Congrégation s'expose:

- 1.- Charest vous a exposé, à deux (2) reprises, son histoire lors de conversations téléphoniques. Vous avez délégué le procureur de la Congrégation pour le rencontrer. Nous ne pouvons pas plaider ignorance.
- 2.- Yvan Sarrasin, bien que n'agissant pas au nom des Frères de Sainte-Croix lors de la commission de ces actes, n'en demeure pas moins un Frère de Sainte-Croix dont la Congrégation doit assumer la responsabilité. Il s'agit, en droit civil, de la même notion voulant qu'un ministre en exercice est appelé à démissionner si l'un de ses fonctionnaires commet une infraction grave qui pouvait être prévisible ou encore qui aurait pu être empêchée.
- 3.- Les gestes posés par Yvan Sarrasin, jusqu'en janvier 1995, sont, en matière civile, prescrits. Il ne peut donc rien être intenté contre lui après trois (3) ans de la date de la commission desdits actes. Ceux qu'il a posés depuis lors, à tout le moins ceux que nous connaissons à l'endroit de Charest, ne sont pas, quant à eux, prescrits en droit civil.
- 4.- D'autres questions se posent: Charest a-t-il véritablement treize (13) autres personnes en arrière de lui ou est-ce une fanfaronnade? Et si ces treize (13) personnes existent, prendront-elles aussi action contre Sarrasin et la Congrégation? Ou encore, est-ce que Charest sera le seul à prendre action et ces treize (13) personnes viendront témoigner de leurs propres expériences avec Sarrasin pour soutenir l'action de Charest? Et même si ce nombre n'est pas de treize (13), les effets sont les mêmes.
- 5.- L'attribution, en matière civile, de dommages compensatoires délictuels pour infractions sexuelles entre adultes consentants, est plutôt parcimonieuse.

La preuve, en demande, est aussi difficile à établir. Il faut nécessairement, pour tout plaignant, faire la preuve d'un événement, que cet événement avait une intention malhonnête et que ce même événement a causé un dommage. Il s'agit donc de faire un lien de causalité entre l'événement reproché et les dommages réclamés.

Ça ne serait pas facile pour Charest, ce dernier admettant qu'il n'a pas subi de dommages personnels, son entreprise à notre égard visant plutôt une compensation pour ses compagnons.



Et, ***puisque nul ne doit plaider au nom d'autrui,,*** il faudra nécessairement que le demandeur soit une autre personne que lui.

- 6.- Donc, en matière civile, les chances d'une poursuite sont plutôt minces.
- 7.- Il en est cependant très différent en matière pénale où un acte criminel ne peut se prescrire. Donc, si Charest porte plainte pour agressions commises depuis 1979, la Couronne peut opter de poursuivre. Il en est de même pour les treize (13) autres, s'ils existent, bien entendu.
- 8.- Et, si la Couronne pouvait prouver la connaissance de la Congrégation des agissements de ce Religieux, il pourrait y avoir une accusation de complicité portée contre elle. Le tout varie entre une accusation de ses dirigeants à une amende contre la Congrégation. Voilà qui explique ma recommandation à vos prédécesseurs à l'effet que, lorsqu'on ignore on se protège. Mais une fois que l'on sait et on ne fait rien, on devient complice.
- 9.- Je serais surpris que Charest se porte dénonciateur au niveau criminel. C'est toujours le même principe, il ne peut tirer dans le pied de Sarrasin sans se tirer dans le pied lui-même. Il a une femme qu'il tente de convaincre revenir vivre avec lui et deux (2) enfants qui sont en âge de comprendre. Pas exactement la publicité qui décidera sa femme de lui donner une autre chance.

Au surplus, puisque Charest a un passé assez lourd, il n'a peut-être pas avantage de voir ouvrir cette boîte de pandore. J'ajoute, et ici je ne fais que spéculer à partir des données recueillies, que, le fait que Charest soit fâché, tire son origine beaucoup plus du fait que Sarrasin lui a exigé des garanties que des avances sexuelles de Sarrasin.

- 10.- Finalement, il est aussi possible pour Charest d'invoquer la Charte québécoise des droits et libertés, plus particulièrement l'article 1:

***Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne***

à l'article 4:

***Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.***

à l'article 10.1 se liant avec l'article 10:

***Nul ne doit harceler une personne en raison de sa condition sociale,***

L'article 49 de la Charte prévoit la réparation pour atteinte illicite à un droit.

### **LES RECOMMANDATIONS**

Je suis parfaitement conscient que vous n'aimez pas que je vous dise et même parfois que je vous suggère quoi faire. Je préfère cependant, dans le présent cas, risquer votre colère que de passer outre à mes devoirs professionnels.

- 1.- La source de pouvoir de Yvan Sarrasin sur ses conquêtes sexuelles est l'argent et la mobilité. Il serait donc fortement recommandable de lui couper le téléphone cellulaire, la voiture, les cartes de crédit et sa petite caisse. Après tout, il est nourri, logé et blanchi. Quelles dépenses peut-il avoir à 77 ans?
- 2.- Qu'il ne demeure pas au Grand Saint-Joseph. Laval et Montréal sont ses deux (2) territoires de chasse. L'en éloigner devient un impératif. Le plus loin sera le mieux. Mais il est important qu'il n'ait pas accès à de l'argent.
- 3.- Le nommer à une maison où le supérieur local pourra surveiller ses faits et gestes ainsi que ses allés et venues. L'actuel supérieur du Grand Saint-Joseph est mal équipé pour surveiller les autres.
- 4.- Une prohibition formelle adressée à Sarrasin de voir, s'entretenir ou autrement fréquenter ce fameux Sami avec lequel il semble vous avez déjà eu maille à partir, cela dès le début de votre premier mandat.

- 5.- Compte tenu des déclarations d'Yvan Sarrasin à Charest concernant ses relations sexuelles avec des sidéens, il ne serait pas imprudent que vous exigiez qu'il passe un test afin de découvrir s'il est lui-même séro-positif. Il en va de la sécurité de la santé de vos confrères et de celle du personnel laïc du Grand Saint-Joseph.
- 6.- Que Sarrasin, d'aucune manière, ne communique avec Charest. C'était là et cela demeure une condition posée par Charest. Pourquoi mettre le feu aux pailles lorsqu'on peut l'éviter?
- 7.- Qu'il ne parle de cette affaire à personne. Aucun de vos religieux n'est à l'abri d'un subpoena.
- 8.- Agir sans délai, question de montrer notre bonne foi.

Voilà donc le rapport que vous m'avez demandé de vous faire. J'espère avoir été complet.

Si tel n'était pas le cas, n'hésitez pas un instant à communiquer avec moi. Je demeure, comme toujours, à votre disposition.

Sur ce, je vous prie de recevoir, cher Frère Réginald, l'expression de mes plus cordiales et amicales salutations.

**ÉMILE PERRIN**